



Commune de Beynac-et-Cazenac

24220



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil sous la Présidence de M. PARRE Serge, Maire.

Présents :

M. PARRE Serge, Maire ;
M. GAUTHIER Thierry, Mme VIGIER Florence, M. PEIRO Jean-Manuel, M. VAUCEL Francis, adjoints ;
M. BENNATI Michel, Mme LACOMBE Marie-Cécile, M. CHAUSSE David, Mme DEVAUX Véronique, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BROUQUI Corinne, Mme RUBIO Joëlle, M. ROUME Jean-Michel, procuration à CHAUSSE David, Mme THEIL Arlette, procuration à VAUCEL Francis.

Absents : M. PERSON Eddy ; M. DIOU Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme DEVAUX Véronique.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte rendu de la réunion du 09/11/2023
- 2- Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale
- 3- RPQS 2022 - Assainissement collectif
- 4- Prime pouvoir d'achat exceptionnel
- 5- Renouvellement contrat CNP Assurance
- 6- DM sur budget annexe assainissement - annulation titre sur exercice 2022
- 7- DETR 2 -ème tranche nouvelle mairie
- 8- Convention ANTAI
- 9- Désignation référent déontologue
- 10- Décisions du maire
- 11- Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 09/11/2023

- ▶ Approuvé à l'unanimité

2. Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Le Maire rappelle au Conseil municipal, qu'il existe un comité départemental d'action sociale (créé le 25 février 1992) de la fonction publique territoriale placé près du Centre de gestion de la Dordogne.

Vu les lois des 2 et 19 février 2017 relatives à la Fonction publique Territoriale,
Considérant que l'action sociale généralisée est un droit pour les agents territoriaux et une obligation d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités,

► Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de renouveler l'adhésion au comité départemental d'action sociale pour l'année 2023,

-DIT que la dépense de la cotisation afférente sera inscrite au budget primitif 2024,

-CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au renouvellement de l'adhésion au Comité départemental d'action sociale.

3. RPQS 2022 – Assainissement collectif

Le service de l'assainissement collectif est un service municipal jusqu'au 1 janvier 2025.

A cette date, suivant la loi NOTRE du 7 août 2015, modifiée le 3 août 2018, cette compétence sera transférée obligatoirement à la CCSPN (date limite 1 janvier 2026)

Le rapport est destiné à l'information des usagers.

Les conclusions rapportent une très bonne tenue (humaine et technique) de notre réseau d'assainissement, ainsi que de la station.

Le rapport est consultable en mairie.

► Approbation à l'unanimité du Conseil municipal du RPQS assainissement collectif

4. Prime pouvoir d'achat exceptionnel

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire maximum de la prime est déterminé suivant le décret nommé ci-dessus

► Après en avoir délibéré, 2 propositions se dégagent : 50% du plafond et 100% du plafond.

Les votes sont les suivants : 8 voix pour 50% - 3 voix pour 100%

Il est donc retenu 50% du plafond par tranche de salaire.
Conformément au décret, cette prime sera payée avant le 30 juin 2024

5. Renouvellement contrat CNP Assurance

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge ; notamment le maintien du salaire en cas d'arrêt maladie.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP ASSURANCES pour l'exercice 2024,

► Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise le Maire à signer le contrat CNP ASSURANCES pour l'année 2024 pour les agents CNRACL et le contrat CNP ASSURANCES pour les agents IRCANTEC

6. DM sur budget annexe assainissement – annulation titre sur exercice 2022

Le Maire expose qu'à la suite d'une double émission de titre sur l'exercice 2022, il y a lieu d'annuler le titre 6 de l'exercice 2022 d'une valeur de 5277€ sur le budget annexe assainissement.

► Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à l'annulation du titre 6 sur le budget annexe assainissement

7. DETR 2^{ème} tranche nouvelle mairie

Lors du CM du 9 décembre 2021, il a été constaté que la mairie actuelle ne satisfait qu'à 27% des normes PMR (Personnes à mobilité réduites), que l'isolation est inexistante, et que, malgré des travaux qui pourraient être envisagés, la performance ne serait améliorée qu'à la marge. Il a été validé la création d'une nouvelle mairie en proposant de présenter le projet en 3 tranches aux autorités administratives :

1/ Gros œuvre

2/ Aménagement intérieur

3/ Aménagements extérieurs

Et de demander en regard des subventions à l'Etat et au Conseil départemental

La première tranche ayant été validée par l'obtention d'une subvention, il est proposé de demander la deuxième tranche.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la poursuite du projet et autorise Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

8. Convention ANTAI

La convention qui lie la commune de Beynac et Cazenac avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) arrive à échéance au 31/12/2023.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité son renouvellement pour les 3 années à venir.

9. Désignation référent déontologue

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à compter du 01 juin 2023, dans le cadre de la Loi dite « 3DS », chaque élu local doit être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du Centre de gestion de la Dordogne (CDG24) de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG24 et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG24

10. Décisions du maire

Reprise d'une concession inutilisée au cimetière de Beynac
Utilisation du domaine public pour les groupes de conducteurs de véhicules anciens

11. Questions diverses

Néant

La séance est levée à 19h30.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu du Conseil municipal est publié sur le site internet www.beynac-et-cazenac.fr dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Le Maire, Serge PARRE

La secrétaire de séance, Véronique DEVAUX

